



PROCÈS VERBAL
DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES
POUR L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS
DU PERSONNEL À LA
COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE
DE LA CATÉGORIE C PLACÉE AUPRÈS DU
CENTRE DE GESTION DU PAS-DE-CALAIS

Scrutin du 8 décembre 2022

BUREAU PRINCIPAL DE VOTE DE : commune ou établissement public

Le jeudi 8 décembre 2022, à commune ou établissement public, s'est réuni le bureau principal de vote institué par l'arrêté du Maire/Président dans les conditions prévues par le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié et composé comme suit :

Président(e) :

Secrétaire :

Représentants des organisations syndicales :

Pour la liste **CFTC** :

Et/ou

Pour la liste **CGT** :

Et/ou

Pour la liste **CFDT** :

Et/ou

Pour la liste **UNSA** :

Et/ou

Pour la liste **FAFPT** :

Et/ou

Pour la liste **FO** :

Et/ou

Pour la liste **SUD** :

A heures, le Maire/Président a déclaré le scrutin ouvert.

Les opérations des votes se sont déroulées dans le respect des dispositions du code électoral.

A heures, le Maire/Président a déclaré publiquement le scrutin clos.

Le bureau de vote a procédé au recensement et au dépouillement des votes à l'urne conformément aux dispositions du code électoral : la liste électorale ayant été émargée au fur et à mesure du dépôt de l'enveloppe intérieure dans l'urne prévue à cet effet.

Celui-ci a constaté :

▪ Nombre d'électeurs inscrits :

▪ Nombre de votants à l'urne :

▪ Nombre d'enveloppes dans l'urne :

Soit % de participation.

Puis, il a procédé au dépouillement des votes.

Ont été dénombrés :

- Nombre de suffrages nuls :

NOMBRE DE SUFFRAGES NULS		TOTAL
Bulletins nuls :		
Bulletins blancs :		
Enveloppes sans bulletin :		

- Nombre de suffrages valablement exprimés :

Nombre de voix obtenues par chacune des listes en présence :

Titre de la liste	Nombre de voix obtenues
CFTC	
CGT	
CFDT	
UNSA	
FAFPT	
FO	
SUD	

Observations et réclamations relatives au déroulement du scrutin :

.....

.....

.....

.....

.....

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 8 décembre 2022, à heures, est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote. Il est transmis immédiatement au bureau central de vote (CdG 62) afin que ce dernier puisse procéder au récolement des opérations de chaque bureau, établir le procès-verbal récapitulatif de l'ensemble des opérations électorales et procéder immédiatement à la proclamation des résultats.

Le/La Président(e),

Le/La Secrétaire,

**Les représentant(e)s des
organisations syndicales,**

**CE PROCÈS-VERBAL EST À RETOURNER AU CENTRE DE GESTION DU PAS-DE-CALAIS
LE 8 DÉCEMBRE 2022 (AVANT 19H00, DERNIER DÉLAI)**

PAR COURRIEL : electionspro2022@cdg62.fr